



CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2015

Procès-verbal

**Nombre de Conseillers
municipaux :**

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

Absents représentés :
1

VOTANTS : 26

Secrétaire de séance :

Mme Lélia STADLER

L'an deux mille quinze, le vingt mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis au nombre de vingt-sept, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
Mrs Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS,
Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL,
M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Jocelyne THOUROT, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, Mme Aline MERCIER, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER, M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux

ETAIT ABSENTE REPRESENTEE :

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Mme COME)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lélia STADLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il précise que l'adoption d'une motion contre les fermetures de classes sur notre commune est proposée en fin de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
PREMIERE SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

M. le Maire sollicite d'éventuelles remarques et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
PREMIERE SEANCE DU 27 JUIN 2014**

M. le Maire sollicite d'éventuelles remarques et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
PREMIERE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

Suite aux observations de M. LAINEY sur 3 points, M. le Maire reporte l'adoption de ce procès verbal à la semaine suivante.



M. le Maire propose que le point relatif à l'octroi de la protection fonctionnelle soit examiné à huis clos. Il rappelle que cela consiste à débattre en l'absence de public, qui peut reprendre place dans la salle du Conseil municipal, à l'issue de la délibération.

Cette proposition est adoptée à la majorité par 24 voix pour et 2 voix contre.



DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

1 - Installation d'un conseiller municipal

Présentation : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Béatrice POUJOIS pour raisons professionnelles, il convient d'installer Mme Jocelyne THOUROT dans ses fonctions de conseillère municipale.

M. LAINEY évoque le travail accompli par Mme POUJOIS au CCAS et souhaite la bienvenue à Mme THOUROT.

M. le Maire indique qu'en effet Mme POUJOIS a beaucoup apporté au CCAS et donne lecture de la lettre de démission, suite à la demande de Mme POMMIER.



Mme Béatrice POUJOIS était par ailleurs déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne (SITSE).

Il convient donc de procéder à son remplacement (cf. points n°2) par vote à scrutin secret.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose cependant que le Conseil municipal peut, s'il le décide à l'unanimité, ne pas procéder à un scrutin secret.

2 - Désignation d'un délégué suppléant au SITSE

Présentation : M. le Maire

Le SITSE regroupe 45 communes, ayant chacune la possibilité de confier au syndicat une ou plusieurs compétences en matière de transport, parmi les options suivantes :

- Organisation de transports urbains intramuros (communes urbaines),
- Organisation des transports spéciaux (scolaires, regroupement pédagogique, taxis, etc...),
- Coordinateur privilégié entre le STIF et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières,
- Organisation des transports spécifiques (sorties sportives, culturelles, voyages scolaires et périscolaires),
- Organisation et gestion des transports à la demande,
- Plan Local de Déplacement.

Le Conseil municipal, ayant décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret, désigne M. Dominique MUNERET à l'unanimité par vote à main levée, afin de représenter la commune au SITSE en tant que délégué suppléant.

FINANCES

3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Présentation : Mme COME

Mme COME rappelle que la commission finances s'est réunie à deux reprises et qu'il a été tenu compte des remarques de l'an passé en espaçant le vote du budget d'une semaine par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires.

Elle donne lecture de la note transmise aux conseillers (annexée au présent procès-verbal) et insiste sur l'importance de l'entretien du patrimoine, qu'il faut prévoir chaque année.

Mme COME indique que les recettes de fonctionnement 2014 se sont élevées à environ 3 743 000 euros, pour 3 682 000 euros de dépenses, dégageant ainsi une marge de 61 000 euros.

Elle précise que les recettes d'investissement pour 2014 étaient de 471 000 euros pour 517 000 euros de dépenses.

Elle rappelle que le financement de la construction de la nouvelle école sera composé, comme annoncé, d'une part d'autofinancement, de subventions et complété par un emprunt.

M. CAVERS fait part des restes à réaliser 2014 et des dépenses d'investissement prévues en 2015 :

Restes à réaliser 2014

Etudes école	46 650,83
Maitrise d'ouvre rue de la Prairie	15 960,00
Mission SPS rue de la Prairie	1 4440,00
Logiciel dématérialisation actes administratifs	888,00
Portail parc de Saint Périer	6 461,40
Contrôleur feu tricolore la Montagne	7 116,00
3 candélabres les Croubis	15 219,60

Investissements 2015

Etude école	203 000,00
Etude PLU	15 000,00
Etude voirie Champigny avec relevé topographique	19 656,00
Diagnostics humidité sol et murs église	6 352,67
Bornage rue du Chemin Vert	900,00
Achat terrain rue du Mississippi	23 000,00
Bornage terrain rue du Mississippi	1 000,00
Plantation arbustes aux Monceaux	2 000,00
Sol court de tennis extérieur	36 473,00
Poteaux et filet badminton	3 829,00
Skate park	32 520,00
Pose de 2 vélux mairie	1 500,00
Sols école Perrault	10 000,00
Enduit extérieur de la conduite chaudière	3 600,00
Sanitaires PMR salle des fêtes	4 000,00
Réparation préfabriqué mairie annexe	4 120,00
Travaux rue de la Prairie	230 010,00
Création ralentisseur rue de la Grange des Noyers	4 760,50
Création dos d'âne rue de la Juine	4 398,31
Abaisse de trottoirs rue du Pressoir et rue au Comte	4 879,26
Création trottoir rue de la Tourelle	19 515,84
Création places de stationnement av des Monceaux + impasse des Mésange	55 550,76
Création de trottoir rue des Vignes	4 630,14
Réfection de tous les trottoirs de Notre Dame des Prés (1 500 m ²)	23 000,00
Diagnostic amiante sur l'ensemble des rues de la commune avant travaux	6 000,00
Aménagement phase 1 impasse des Lauriers	7 255,00
Pose d'horloges radiolites sur toutes les armoires d'éclairage public	15 606,00
Remplacement des 10 lanternes rue du Clos de Vaudouleurs	7 980,00
Géoréférencement du réseau d'éclairage public	3 000,00
Renouvellement ampoules vapeur de mercure (154 points lumineux)	6 600,00
Décorations de Noël	2 000,00
Création poteau incendie route d'Auvers	3 600,00
Motopompe	300,00
2 souffleurs	700,00
Compresseur	300,00
Epareuse	28 150,00
Véhicule police municipale	16 185,00
Ordinateurs mairie + 2 ordinateurs écoles	6 000,00
30 tables grises pour manifestations	1 242,00
Plancher de bal	7 000,00
20 grilles exposition	924,00

5 poubelles de ville abords du parc	1 000,00
Construction école	3 228 000,00
Branchements école parking Leson réseau eaux usées et pluviales	37 815,48
Electricité chantier pour construction école	11 760,00
Bornage terrain Leson pour construction nouvelle école	3 600,00
Parking Leson	150 000,00

Mme COME précise que la totalité des travaux de construction de la nouvelle école seront inscrits sur le budget 2015, et que par conséquent les restes à réaliser pour 2016 seront conséquents.

M. FOUCHER souligne que l'aménagement de toilettes à la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite était bien une priorité.

M. LAINEY est satisfait que le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget soient espacés dans le temps.

Il demande quel service est concerné par la baisse des heures supplémentaires annoncée.

M. le Maire indique que la plupart des heures supplémentaires effectuées sont centrées sur certaines activités, qui pourraient être effectuées pendant les heures de service. Il cite l'exemple du parc de Saint Périer et du cimetière qui peuvent être ouverts à partir de 8 heures par des agents en service. Il ajoute que les heures supplémentaires seront effectuées si cela est strictement nécessaire ou par la police municipale afin de veiller au respect des règles de sécurité routière. Ainsi, il souhaite diminuer le nombre d'heures supplémentaires mais pas le service rendu aux Morignacois.

En réponse à M. LAINEY, M. le Maire explique que le fait de limiter le remplacement des agents suite à leurs départs ne doit pas avoir de conséquences sur le service rendu. Il rappelle que le nombre d'agents avait augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation de la population ces 15 dernières années et qu'il convient simplement d'examiner si le remplacement d'un agent est réellement nécessaire ou s'il est possible de réorganiser les missions.

M. LAINEY remarque que les graphiques présentant l'évolution de la dette n'intègrent pas l'emprunt qui sera proposé pour l'école.

M. le Maire indique qu'en effet il faudra intégrer les nouveaux emprunts dans l'encours de la dette. Il explique qu'après 3 années délicates, soit à partir de 2018, le montant des annuités chutera de 60 000 euros.

Il souligne l'importance du financement obtenu pour la construction de la nouvelle école, à hauteur de un million et demi, et pense que cela n'aurait pas été possible dans un ou deux ans. Ainsi, il félicite l'ancienne équipe d'avoir initié ce projet.

M. LAINEY remercie M. le Maire pour cette remarque. Néanmoins, il regrette l'absence d'échanges en commission depuis l'ouverture des plis du marché en juillet, alors que le début des travaux était annoncé dans le bulletin municipal.

M. le Maire comprend tout à fait mais informe que la situation était délicate. En effet, la commune ayant reçu des offres économiquement supérieures à ce qui était attendu, il avait été nécessaire d'entamer une phase de négociation avec les entreprises, dont seuls trois élus étaient informés.

M. LAINEY évoque les travaux de la commission mixte « travaux et sécurité » et demande où en est la réflexion sur aménagements retenus, notamment concernant la pose de ralentisseurs rue de la Juine et rue de la Grange des Noyers.

M. le Maire rappelle que les demandes de subvention concernant les projets de mise en sécurité de divers secteurs de la commune ont été présentées au conseil municipal en décembre et transmises à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et au Département.

Bien que les aménagements et les montants correspondants soient prévus au budget, il estime nécessaire que la commission continue à travailler afin de présenter les meilleures propositions techniques en fonction du budget alloué.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

4 - Tarif au stère du bois de chauffage communal

Présentation : M. PEYRESAUBES

L'entretien du Domaine communal nécessite l'élagage ou l'abattage de certains arbres. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal que ce bois de chauffage soit distribué prioritairement et gratuitement aux familles domiciliées sur la commune, disposant d'une installation de chauffage au bois et dont le dossier a fait l'objet d'un examen préalable et d'un accord par le CCAS. Il est proposé en outre, que les autres familles morignacoises puissent acheter ce bois au tarif de 40 euros / stère ; Enfin, il est proposé que les agents communaux puissent également en acheter et bénéficier d'un tarif préférentiel équivalent à 50 % du tarif appliqué.

Mme POMMIER demande quelle quantité de bois est concernée.

M. PEYRESAUBES indique qu'il s'agit d'environ 10 stères par an.

Mme POMMIER demande par quels moyens cette information sera-t-elle communiquée aux administrés.

M. PEYRESAUBES informe que ce dispositif fera l'objet d'un affichage et d'une note de service.

M. LAINEY suggère de définir des priorités, en favorisant par exemple dans un premier temps les bénéficiaires du CCAS, les Morignacois puis les agents. Il suggère également de limiter à 2 stères par foyer.

M. PEYRESAUBES précise que le bois à vendre est composé de tilleul, de marronnier, d'érable et, en faible quantité, de chêne, ce qui justifie le prix peu élevé. Il ajoute que le bois est coupé en 1 mètre et à retirer aux services techniques.

M. LAINEY demande si la vente est au profit du CCAS.

M. PEYRESAUBES informe qu'une régie communale permettra d'encaisser les recettes liées à la vente du bois.

M. le Maire ajoute que le bois est un bien communal, que ce point est présenté en conseil municipal et qu'il est donc normal que cela constitue une recette communale. Pour autant, il rappelle que les principales ressources du CCAS sont issues du budget communal.

Il ajoute que la gestion du stock sera confiée au CCAS et que le bois pourra être livré dans certains cas. Il rappelle que jusqu'à présent, les conditions de vente du bois communal étaient plutôt obscures et qu'il s'agit de clarifier les critères d'attribution.

Il fait le parallèle avec la clarification de la tarification de la salle des fêtes, particulièrement pour les agents communaux. En effet, il souligne l'importance des contraintes des agents et les revenus très modestes qu'ils perçoivent, ce qui justifie qu'un tarif préférentiel leur soit accordé pour certaines prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce en faveur de la proposition ci-dessus à l'unanimité.

URBANISME

5 - Bilan 2014 des acquisitions, cessions et rétrocessions

Présentation : M. CAVERS

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est ensuite annexé au Compte administratif de la commune.

M. CAVERS donne lecture du bilan ci-après :

Acquisitions :

Néant

Cessions :

♦ Par acte administratif du 22 février 2014 :

Parcelle cadastrée section I n° 1902 (18 ca)
4 rue de l'Orangerie
Au profit de M. et Mme BERAHA, à l'Euro symbolique

Délibération n°2013-07-01 du 5 juillet 2013

♦ Par acte administratif du 22 novembre 2014 :

Parcelle cadastrée section I n° 1469 (22 ca)
14 rue de l'Orangerie
Au profit de Mme ROBERT, à l'Euro symbolique

Délibération n° 12-57 du 16 novembre 2012

♦ Par acte administratif du 22 novembre 2014 :

Parcelle cadastrée I n° 1466 (12 ca)
14 rue de l'Orangerie
Au profit de Mme LAMY, à l'Euro symbolique

Délibération n° 12-57 du 16 novembre 2012

♦ Par acte administratif du 6 décembre 2014 :

Parcelle cadastrée I n°1470 (5 ca)
14 rue de l'Orangerie
Au profit de M. et Mme SURET, à l'Euro symbolique

Délibération n° 12-57 du 16 novembre 2012

♦ Par acte notarié en date du 19 décembre 2014, enregistré chez Me LAMBERT à Etampes :

Parcelles cadastrées section E n° 801 (1677 ca) et n° 803 (9841 ca)
Au profit du Département, pour un montant de 36 000 €

Délibération n° 2014-03-06 du 11 mars 2014

Rétrocessions :

♦ Par acte administratif du 13 septembre 2014 :

Parcelle cadastrée section U n°131 (421 ca)
Le Clos des Erables à l'Euro symbolique
Au profit de la Commune

Délibération n° 2014-03-05 du 11 mars 2014



M. LAINEY souligne que M. DELEANT s'était engagé sur la cession des parcelles de l'Orangerie et que cela est la concrétisation d'une opération très longue.

M. le Maire indique qu'il s'agit en effet de la poursuite de ce qui avait été engagé.

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2014 des acquisitions, cessions et rétrocessions.

ADMINISTRATION

6 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant la mise en œuvre des NAP

Présentation : Mme BOURDON

Suite au décret sur l'organisation du temps scolaire, la commune a décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014 selon les conditions définies dans le Projet Educatif Territorial adopté en séance le 27 juin 2014.

Ainsi les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont dispensées depuis la rentrée de septembre et peuvent faire l'objet d'une aide spécifique versée par la CAF.

M. le Maire précise que l'arrivée des financements est tardive. Il ajoute que le dispositif est reconduit pour 2015 et que la convention devra être signée avant le 30 juin.

M. LAINEY remarque que cette subvention permettra de réviser le surcoût estimé à 30 000 euros pour la mise en œuvre des NAP.

M. le Maire rappelle que l'organisation des NAP coûte 80 000 euros par an à la commune et que le bilan est en préparation par la commission de suivi des NAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF et tous les documents afférents.

7 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation d'un diagnostic afin de déterminer les causes des désordres constatés sur les sols et les murs de l'église de la Sainte Trinité

Présentation : M. LECLERC

Il a récemment été constaté le soulèvement d'anciens revêtements de sols de l'église de la Sainte Trinité. Ces désordres concernent la mosaïque de l'allée centrale de la nef et les bordures en marqueterie de marbre de la chapelle nord-est.

La DRAC s'est rendue sur place et, considérant la remontée d'eau dans les murs de l'église, a souhaité que soit intégrée au diagnostic, une étude complémentaire de faisabilité d'un drainage.

La dépense totale liée à ces études est estimée à 5 293,89 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 %.

M. le Maire indique que les travaux sont estimés à 100 000 euros, sans le drainage.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de ces études auprès de la DRAC et auprès de partenaires compétents aux taux les plus élevés, et à signer tous les documents afférents, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

8 - Motion relative à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire

Présentation : M. le Maire

M. le Maire rappelle que suite à la décision du Conseil constitutionnel portant sur les modalités de prise d'effet de la déclaration d'inconstitutionnalité relative à l'adoption d'accords locaux pour la composition des conseils communautaires et conjointement à l'annulation des élections municipales de Boissy-le-Sec, l'accord local sur la répartition des sièges au sein de la CCESE a été annulé par arrêté préfectoral, défavorisant ainsi les plus petites communes qui se retrouvent plus faiblement représentées.

Il informe qu'une loi permettant l'adoption d'accords locaux sous certaines conditions a été promulguée le jour de l'annulation de l'accord local adopté au sein de la CCESE.

M. LAINEY, bien que favorable à une meilleure représentation des petites communes, estime que la motion et la présentation du dossier sont « indigestes ».

M. le Maire donne lecture de la motion proposée, légèrement différente de celle adoptée par la CCESE :

**REAFFIRMATION DU PRINCIPE DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES
PROJET DE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA REPARTITION ACTUELLE DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCESE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

Considérant que la répartition des sièges au sein de la CCESE, fixée par arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL-188 du 9 mars 2015, en application de la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405, entraîne la perte d'un représentant pour 16 des 38 communes concernées,

Considérant que l'accord local jusqu'alors en vigueur permet en effet une représentation plus égalitaire, notamment s'agissant des petites communes rurales,

Considérant que la nouvelle répartition paraît contraire à la volonté initiale du législateur notamment en ce qui concerne l'élection des conseillers des conseils communautaires issus des élections municipales de mars 2014 au suffrage universel direct,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité / la majorité :

- Prend acte de la nouvelle répartition des sièges imposée au sein du Conseil communautaire de la CCESE décidée par l'arrêté préfectoral précité,
- Réaffirme le principe de solidarité entre les communes qui devrait prévaloir sur toute nouvelle règle de représentation,
- Désapprouve la répartition des sièges imposée et demande à M. le Préfet de l'Essonne que la représentation des communes au sein du Conseil communautaire de la CCESE, rendue possible par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, soit appliquée.



La motion est adoptée à la majorité, par 26 voix pour et 1 abstention.

9 - Demande de protection fonctionnelle

Présentation : M. PEYRESAUBES

Le Maire et un agent de la collectivité, poursuivis pénalement dans le cadre de leurs fonctions, ont sollicité la protection fonctionnelle, prévue par l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire, dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle et au maire ou à l' élu municipal lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat, eux-mêmes garantis par l'assureur au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique ".

Ce point est débattu à huis clos et M. le Maire, directement concerné, confie la présidence de la séance à M. PEYRESAUBES, afin de n'assister ni au débat, ni au vote.

M. PEYRESAUBES donne lecture du projet de délibération.

M. FOUCHER est surpris que l'accord de la protection fonctionnelle pour M. le Maire et l'agent concerné soit prévu dans la même délibération.

M. PEYRESAUBES précise que la plainte les concerne tous les deux.

M. FOUCHER demande des précisions sur les faits faisant l'objet d'une procédure pénale.

M. PEYRESAUBES indique que le dossier est en cours de constitution et les poursuites pas encore engagées.

M. FOUCHER demande s'il y a un plafond de dépenses et combien cela coûtera à la commune. Il rappelle qu'il a alerté le 27 juin dernier sur un risque de contentieux et pense que ce n'est pas aux Morignacais de payer. Par conséquent, il informe qu'il votera contre l'accord de la protection fonctionnelle.

Mme Stadler souligne que cela concerne aussi un agent.

M. LAINEY demande une copie du projet de délibération et une suspension de séance.

M. PEYRESAUBES lui remet une copie du projet de délibération et suspend la séance à 23 h 10.

Fin de la suspension de séance à 23 heures 15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent concerné et à M. le Maire à la majorité par 24 voix pour et 2 voix contre.

Ce point ayant été mis aux voix, le public regagne la salle et M. le Maire assure à nouveau la présidence de la séance ; il informe le public présent des résultats du vote.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

n°	Date	Objet
15-01	01/02/2015	Convention d'occupation précaire d'un logement suite incendie

M. le Maire précise qu'un incendie a eu lieu fin novembre et que la famille concernée a été relogée dans un premier temps rue de la mairie. Il ajoute que le loyer payé dans le cadre de la convention d'occupation du logement de l'école A. Daudet est pris en charge par l'assurance pendant la durée de reconstruction du pavillon.

2 - Recensement des Marchés publics 2014

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

M. le Maire donne communication des marchés conclus en 2014.

M. le Maire précise que le contrat fait apparaître une augmentation de 3 000 euros car davantage de curages préventifs seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, M. le Maire déclare la séance close à 23h30.